

Informations de base	
2012/2144(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Marché intérieur des services: état des lieux et prochaines étapes Subject 2.40 Libre circulation et prestation des services	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	CORAZZA BILDT Anna Maria (PPE) 08/05/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive RAPTI Sylvana (S&D) LØKKEGAARD Morten (ALDE) RÜHLE Heide (Verts/ALE) HARBOUR Malcolm (ECR) HÄNDEL Thomas (GUE/NGL) SALVINI Matteo (EFD)
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	EMPL	Emploi et affaires sociales	CASA David (PPE) 09/07/2012
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		Commissaire BARNIER Michel

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/06/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0261 	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/2013	Vote en commission		
19/07/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0273/2013	Résumé
10/09/2013	Débat en plénière		
11/09/2013	Décision du Parlement	T7-0366/2013	Résumé
11/09/2013	Résultat du vote au parlement		
11/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2144(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/09992

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.644	21/03/2013	
Amendements déposés en commission		PE508.256	13/05/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE497.896	20/06/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0273/2013	19/07/2013	Résumé

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0366/2013	11/09/2013	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0261 	08/06/2012	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)816	19/12/2013		

Marché intérieur des services: état des lieux et prochaines étapes

2012/2144(INI) - 19/07/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative d'Anna Maria CORAZZA BILDT (PPE, SE) sur le marché intérieur des services, faisant suite à la communication de la Commission sur la mise en œuvre de la directive «Services».

Potentiel inexploité des services : rappelant que le secteur des services représente plus de 65% du PIB et de l'emploi total au sein de l'Union européenne et que les services régis par la directive «Services» représentent 45% du PIB de l'Union, les députés accueillent favorablement la communication de la Commission et soulignent qu'il existe un potentiel inexploité des services en termes de croissance et d'emplois.

La Commission est invitée à **orienter ses efforts vers les secteurs des services qui revêtent une grande importance économique** et qui représentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne, tels que les services aux entreprises, la construction, les services du tourisme et le commerce de détail, afin d'obtenir des résultats tangibles à court terme en matière de croissance et d'emplois.

Le rapport souligne l'importance de la définition de meilleurs **indicateurs des performances** du marché unique. Il salue la mise en place du marché unique numérique et encourage également l'ouverture progressive du marché intérieur des services dans le secteur social.

Obstacles, frontières et charges handicapant la libre circulation : les députés regrettent le nombre considérable de cas recensés dans lesquels les États membres recourent de manière inappropriée à des raisons impérieuses d'intérêt général (article 15 de la directive «Services») dans le seul but de protéger ou de favoriser leur marché national. Ils estiment que **le recours à des raisons impérieuses d'intérêt général devrait toujours être justifié** de manière objective et strictement proportionné à l'objectif poursuivi, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice européenne.

Le rapport insiste en outre sur le fait que les **exigences excessives** relatives aux formes juridiques et aux actionnaires, les restrictions territoriales, les examens des besoins économiques et les tarifs fixes créent des obstacles injustifiés à un établissement transfrontalier efficace et nuisent au marché unique des services.

Les députés demandent à la Commission de préciser la **notion de proportionnalité** et de publier des orientations pratiques à l'intention des États membres sur les modalités de son application. Ils demandent aux États membres d'appliquer effectivement la **clause sur la libre prestation des services** (article 16 de la directive «Services») et d'éliminer les doubles charges réglementaires. Ils invitent également les entreprises à ne pas se rendre coupables de **pratiques discriminatoires injustifiées** en raison de la nationalité ou du lieu de résidence.

Gouvernance intelligente du marché intérieur des services : les États membres sont invités à :

- adopter une **approche intégrée** du marché intérieur des services afin de garantir la sécurité juridique des consommateurs et des entreprises, notamment des PME ;
- recourir davantage à la **reconnaissance mutuelle** afin de faciliter la libre circulation des services dans toutes les situations où des règles harmonisées ne sont pas encore en place;
- moderniser les **guichets uniques** en les faisant évoluer vers la deuxième génération afin d'en faire des portails d'administration en ligne fonctionnels, plurilingues et faciles d'utilisation.

Le rapport invite la Commission à veiller à la cohérence entre l'évaluation par les pairs prévue par la directive «Services» et l'évaluation mutuelle prévue par la directive sur les **qualifications professionnelles**. Il préconise une meilleure coopération entre la Commission et les organismes européens de normalisation afin de garantir une application cohérente des règles dans l'ensemble de l'Union. Il encourage en outre une **utilisation plus large du système d'information du marché intérieur** entre les États membres, afin de contrôler le respect des exigences de la directive, notamment dans les cas d'une prestation transfrontalière de services.

Le rapport souligne également qu'une couverture transfrontalière inadéquate des prestataires de services par les **assurances** constitue un obstacle majeur à la libre circulation. Il invite les parties prenantes à trouver des solutions par le dialogue.

Améliorer la mise en œuvre : les députés invitent la Commission à **assister les États membres** dans les problèmes clés qu'ils ont observés au niveau de la mise en œuvre et de l'application de la législation de l'Union relative au marché unique, y compris en leur indiquant comment améliorer sa

transposition, lutter contre les cas de non-conformité et obtenir des réparations judiciaires rapides et efficaces. Ils soutiennent la **politique de tolérance zéro** de la Commission à l'égard des restrictions injustifiées et demandent l'application de procédures d'infraction rapides lorsque des infractions à la directive sont détectées.

Renforcer la transparence et la responsabilité : le rapport encourage la Commission à accorder une attention particulière au secteur des services dans ses examens annuels de la croissance ainsi qu'à aborder les services dans les recommandations par pays. Il invite les parlements nationaux à s'impliquer activement dans le soutien de la mise en œuvre de la directive et demande au Conseil et à la Présidence d'inscrire régulièrement le marché intérieur des services à l'ordre du jour des réunions du Conseil «Compétitivité».

Marché intérieur des services: état des lieux et prochaines étapes

2012/2144(INI) - 11/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 366 voix pour, 292 contre et 14 abstentions, une résolution sur le marché intérieur des services: état des lieux et prochaines étapes, faisant suite à la communication de la Commission sur la mise en œuvre de la directive «Services».

Les députés rappellent que la **directive «Services» a apporté des avantages concrets** depuis son adoption en 2006 en facilitant l'accès au marché tant des entreprises que des consommateurs, mais qu'elle n'a pas délivré tous les résultats escomptés en raison de lacunes dans sa mise en œuvre. Le Parlement formule les recommandations suivantes :

Potentiel inexploité des services : rappelant que le secteur des services représente plus de 65% du PIB et de l'emploi total au sein de l'Union européenne et que les services régis par la directive «Services» représentent 45% du PIB de l'Union, le Parlement accueille favorablement la communication de la Commission et souligne qu'il existe un potentiel inexploité des services en termes de croissance et d'emplois.

La Commission est invitée à **orienter ses efforts vers les secteurs des services qui revêtent une grande importance économique** et qui représentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne, tels que les services aux entreprises, la construction, les services du tourisme et le commerce de détail, afin d'obtenir des résultats tangibles à court terme en matière de croissance et d'emplois.

Le Parlement souligne l'importance de la définition de meilleurs **indicateurs des performances** du marché unique. Il salue la mise en place du marché unique numérique et encourage également l'ouverture progressive du marché intérieur des services dans le secteur social.

Obstacles, frontières et charges handicapant la libre circulation : les députés regrettent le nombre considérable de cas recensés dans lesquels les États membres recourent de manière inappropriée à des **raisons impérieuses d'intérêt général** (article 15 de la directive «Services») dans le seul but de protéger ou de favoriser leur marché national. Ils estiment que le recours à de telles raisons devrait **toujours être justifié** de manière objective et strictement proportionné à l'objectif poursuivi, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice européenne.

La résolution insiste en outre sur le fait que les **exigences excessives** relatives aux formes juridiques et aux actionnaires, les restrictions territoriales, les examens des besoins économiques et les tarifs fixes créent des obstacles injustifiés à un établissement transfrontalier efficace et nuisent au marché unique des services.

Les députés demandent à la Commission de préciser la **notion de proportionnalité** et de publier des orientations pratiques à l'intention des États membres sur les modalités de son application. Ils demandent aux États membres d'appliquer effectivement la **clause sur la libre prestation des services** (article 16 de la directive «Services») et d'éliminer les doubles charges réglementaires. Ils invitent également les entreprises à ne pas se rendre coupables de **pratiques discriminatoires injustifiées** en raison de la nationalité ou du lieu de résidence.

Gouvernance intelligente du marché intérieur des services : les États membres sont invités à :

- adopter une **approche intégrée** du marché intérieur des services afin de garantir la sécurité juridique des consommateurs et des entreprises, notamment des PME ;
- recourir davantage à la **reconnaissance mutuelle** afin de faciliter la libre circulation des services dans toutes les situations où des règles harmonisées ne sont pas encore en place;
- moderniser les **guichets uniques** en les faisant évoluer vers la deuxième génération afin d'en faire des portails d'administration en ligne fonctionnels, plurilingues et faciles d'utilisation.

Le Parlement invite la Commission à veiller à la cohérence entre l'évaluation par les pairs prévue par la directive «Services» et l'évaluation mutuelle prévue par la directive sur les **qualifications professionnelles**. Il préconise une meilleure coopération entre la Commission et les organismes européens de normalisation afin de garantir une application cohérente des règles dans l'ensemble de l'Union. Il encourage en outre une **utilisation plus large du système d'information du marché intérieur** entre les États membres, afin de contrôler le respect des exigences de la directive, notamment dans les cas d'une prestation transfrontalière de services.

La résolution souligne également qu'une couverture transfrontalière inadéquate des prestataires de services par les **assurances** constitue un obstacle majeur à la libre circulation. Elle invite les parties prenantes à trouver des solutions par le dialogue.

Améliorer la mise en œuvre : les députés invitent la Commission à **assister les États membres** dans les problèmes clés qu'ils ont observés au niveau de la mise en œuvre et de l'application de la législation de l'Union relative au marché unique. Ils soutiennent la **politique de tolérance zéro** de la Commission à l'égard des restrictions injustifiées et demandent l'application de procédures d'infraction rapides lorsque des infractions à la directive sont détectées.

Renforcer la transparence et la responsabilité : le Parlement encourage la Commission à accorder une attention particulière au secteur des services dans ses **examens annuels de la croissance** ainsi qu'à aborder les services dans les recommandations par pays. Il invite les **parlements nationaux** à

s'impliquer activement dans le soutien de la mise en œuvre de la directive et demande au Conseil et à la Présidence d'inscrire régulièrement le marché intérieur des services à l'ordre du jour des réunions du Conseil «Compétitivité».

Marché intérieur des services: état des lieux et prochaines étapes

2012/2144(INI) - 08/06/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer des pistes pour maximiser l'impact économique de la directive «services».

CONTEXTE : la Commission rappelle que les services sont un puissant moteur de l'économie européenne puisque **leur contribution au PIB de l'UE et à l'emploi dans l'UE est supérieure à 65%**. Elle souligne qu'un marché unique des services plus intégré et fonctionnant mieux apporte une contribution vitale à la relance économique de l'UE.

Tous les États membres ont déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre la directive «services». Ils ont supprimé nombre d'obstacles injustifiés et modernisé leur réglementation. Les mesures adoptées par les États membres pour mettre en œuvre la directive «services» auront généré à terme **un surcroît de croissance du PIB de l'UE de 0,8%**. La majeure partie de ce gain se concrétisera dans les cinq à dix années suivant la mise en œuvre. L'analyse économique a montré que, si les États membres abolissaient pratiquement toutes les restrictions qu'ils maintiennent encore en vigueur, le gain économique total serait plus de trois fois supérieur à celui déjà réalisé, soit **de 2,6% du PIB environ**.

La croissance et la création d'emplois dans le secteur des services restent, malgré tout, **entravées par toute une série d'obstacles**. La Commission estime qu'une croissance plus importante est possible si des mesures sont prises maintenant pour libérer tout le potentiel de croissance de la directive «services». Dans ce contexte elle déjà adressé, le 30 mai 2012, des [recommandations](#) à douze États membres concernant les réformes structurelles à conduire dans le secteur des services.

CONTENU : la présente communication détaille les mesures que les États membres et la Commission devraient prendre pour donner à la directive le plus grand impact possible. Elle répond à l'obligation de rapport faite à la Commission au titre de la directive, ainsi qu'aux demandes que lui ont adressées le Conseil européen et le Parlement européen d'assurer un suivi étroit et de rendre compte de la mise en œuvre de la directive et des initiatives visant à améliorer et à renforcer le marché unique des services.

Donner à la directive «Services» son plein effet : conformément à la communication relative à une meilleure gouvernance pour le marché unique, la Commission préconise de s'attacher en premier lieu à **faire mieux fonctionner ce qui existe déjà**. La communication propose des pistes pour maximiser l'impact économique de la directive «services», notamment dans les secteurs de services ayant un **poids économique important**, à savoir:

- les services aux entreprises (11,7% du PIB),
- la construction (6,3% du PIB),
- le tourisme (4,4% du PIB) et
- le commerce de détail (4,2% du PIB).

Politique de «tolérance zéro» en cas de non-respect des règles : la Commission estime que les États membres devraient **revoir leurs ambitions à la hausse** en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive. Les obstacles qui n'ont pas encore été supprimés devraient être évalués au regard de leur impact économique.

Les États membres doivent **s'engager à rendre leur législation pleinement conforme à la directive «services»**, en mettant fin d'urgence à tous les cas dans lesquels celle-ci ne respecte toujours pas les obligations inconditionnelles imposées par la directive. La Commission appliquera sa politique de «tolérance zéro» en engageant des procédures d'infraction chaque fois que nécessaire.

Services professionnels : il existe environ 800 catégories de professions réglementées. Cependant **des divergences subsistent** entre les États membres dans la manière dont les services professionnels sont réglementés. L'effet de ces divergences est aggravé par la lourdeur des procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles. La Commission a présenté une proposition en vue d'une modernisation de la législation sur la mobilité des services professionnels. Les États membres devraient l'adopter rapidement.

Consommateurs : le marché unique doit profiter aux consommateurs. Les entreprises ne devraient pas le cloisonner artificiellement, au détriment des destinataires de services.

Les États membres doivent, en priorité, veiller à l'application des dispositions de leur droit interne qui mettent en œuvre la **clause de non-discrimination** qui interdit toute discrimination exercée à l'encontre des destinataires de services sur la base de leur nationalité ou de leur pays de résidence. Une attention particulière devrait être accordée aux cas dans lesquels les consommateurs doivent payer plus que le prix exigé pour une transaction nationale lorsqu'ils achètent, par virement ou prélèvement automatique en euros, un service fourni dans un autre État membre.

En principe, les consommateurs ne devraient plus essuyer de refus de fournir au motif qu'il est impossible d'assurer la livraison physique dans un autre État membre. De même, les prestataires de services ne devraient plus invoquer des facteurs purement géographiques pour justifier de pratiques cloisonnant artificiellement les marchés à l'intérieur du marché unique de l'UE, au détriment des consommateurs.

Assurer que les règles du marché unique fonctionnent sur le terrain : dans de nombreux États membres, les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles sont longues et compliquées. Par ailleurs, la prestation transfrontière de services est de plus en plus réalisée en ligne. En dépit des simplifications apportées par la directive «services» et la directive sur le commerce électronique, des obstacles ont été maintenus.

La directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et la directive sur le commerce électronique, devraient être appliqués de manière cohérente. Le droit de l'UE devrait, en outre, être modernisé lorsque cela est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques de certains secteurs de services et permettre au cadre législatif de fonctionner efficacement sur le terrain, tant pour les prestataires que pour les destinataires de services.

Besoins propres à certains secteurs : les tests de performance ont montré qu'il était nécessaire de s'attaquer à un certain nombre de goulets d'étranglement qui entravent la croissance de certains secteurs. Dans cette perspective, la Commission :

- veillera à assurer un recours accru aux clauses de reconnaissance mutuelle dans les futures propositions de législation sectorielle instaurant des régimes d'agrément pour les experts fournissant certains **services spécialisés** ;
- s'efforcera d'accélérer les procédures législatives sur les **mesures intéressant les consommateurs** qui revêtent une importance fondamentale pour le marché unique des services ;
- adoptera en 2012 un plan européen d'action pour le **commerce de détail**, définissant la stratégie de l'UE pour ce secteur ;
- instituera, d'ici à l'automne 2012, un **groupe de haut niveau sur les services aux entreprises**, pour étudier les lacunes présentées par ce secteur particulier.

Guichets uniques de seconde génération : les États membres devraient développer leurs guichets uniques, pour en faire de véritables centres administratifs en ligne à part entière, répondant adéquatement aux besoins des prestataires et des destinataires de services.

Les États membres sont encouragés à développer les guichets uniques de seconde génération **d'ici à la fin de 2014**, avec le soutien de la Commission. Ces guichets uniques devraient: 1) couvrir toutes les procédures intervenant dans le cycle de vie d'une entreprise, 2) être multilingues et 3) être plus conviviaux.

La Commission estime que les institutions européennes et les États membres doivent s'engager politiquement à accorder le degré de priorité nécessaire à la mise en œuvre des actions envisagées dans les délais prévus. La Commission travaillera en partenariat avec les États membres à créer de la croissance et des emplois dans le secteur des services et elle suivra étroitement les avancées réalisées dans le cadre de son examen annuel de la croissance.